**CHSCT du 6 décembre 2022**

**Présents** :

* Administration : IA-DASEN, IA-DASEN adjointe, Médecin de prévention, Assistante Sociale des personnels
* Représentants des personnels : FSU, SE UNSA, FNEC-FP-FO, SGEN-CFDT
* Conseillère départementale de prévention

--

**1/ Le nouvel arrêté de composition du CHSCT 71** est présenté.

A propos de l’étude des observations au CHSCT, l’administration souhaite que les signalements soient étudiés en groupe de travail mais on étudierait en CHSCT les situations les plus problématiques. La consultation des signalements par les IEN n’est pas systématique, certains n’ont pas l’accès.

⮚ **La FSU n’est pas opposée au GT mais souhaite qu’un représentant de l’administration puisse être là lorsque les signalements sont étudiés afin d’avoir des réponses.**

La Conseillère de prévention indique que les APC reçoivent un mail à chaque fois qu’il y a un signalement mais ne peuvent pas répondre. Il faudrait qu’ils puissent « viser » le signalement afin que celui qui l’a fait puisse savoir que son signalement a été vu et va être traité.

⮚ **La FSU souligne que les collègues ont besoin de savoir que leur signalement est pris en compte.**

**2/ Approbation du PV du CHSCT du 30 juin 2022.**

**Suite aux demandes du CHSCT intervention de Mme BAZIN, IEN AESH**

**Mme Bazin présente le rôle de l’ARS par rapports aux établissements médico-sociaux** (EMS) :

🡪 IME (troubles des fonctions cognitives)

🡪 ITEP (troubles du comportement)

🡪 CME (centre médico-éducatif).

L’ARS gère la partie financière : elle détermine le nombre d’enfants qui vont pouvoir bénéficier de place en EMS.

**La première réponse c’est le droit commun : accueil en milieu ordinaire. La prise en charge en EMS sera seulement une prise en charge partielle.**

Dans le premier degré la première chose à mettre en place c’est une équipe éducative. Ensuite équipe MDPH (pluridisciplinaire). La CDAPH décide de la prise en charge (mais ce n’est pas le payeur). C’est l’éducation nationale qui met en œuvre pour le milieu ordinaire et l’ARS pour les EMS.

⮚ Les représentants des personnels demandent un listing des différentes organisations partenaires auxquelles on peut s’adresser.

L’ARS dépend de la BFC : dans la région il y a un sous équipement de la S&L en terme d’EMS. Il y a 18 mois, plus de 400 enfants étaient en attente de solution (environ 300 pour place en IME, ITEP ou intervention SESSAD). Un budget de 3M€ a été débloqué dans la région dont 2M€ pour la S&L pour proposer des solutions alternatives. Ce budget voté l’année dernière a été pérennisé. Ce budget a donné naissance au PCPE (Pôle externalisé de Compétences et Prestations Externalisé). Il en existe 6 pour le secteur enfant. Ils peuvent intervenir à l’école ou à la maison sans notification MDPH. L’EMAS peut intervenir sans notification MDPH à la demande de l’école par le biais de l’IEN.

Le PAS (Pôle Accompagnement Scolaire). 3 pôles s’occupent des élèves en attente de place.

⮚ Il y a des efforts de formation à faire mais **les organisations syndicales alertent sur une culpabilisation des personnels sur le fait de bien faire son travail**.

Mme Bazin note une amélioration de l’accueil : en 10 ans passage de 14 à 31 ULIS collège, de 5 à 7 ULIS lycée et + 3 ou 4 ULIS 1er degré. Des moyens importants de l’Education Nationale ont été donnés pour l’AESH.

Il y a un manque de CME mais l’ARS n’en créera plus de nouveaux, ce n’est pas la politique prévue. La gestion des AESH est Education Nationale et tous les postes sont pourvus.

**4/ Liste des Assistants de Prévention** : 2 nouveaux APC ont pris leurs fonctions.

**5/ Suites données aux précédents signalements**

Dépôt d’un avis sur les PPMS, voté à l’unanimité.

Concernant les PPMS, le code de l’éducation a été modifié et c’est désormais l’article L411-4 du code de l’éducation qui s’applique.[…]

C’est pourquoi le CHSCTD de Saône et Loire demande :

**1) que la législation soit respectée et que la rédaction des PPMS ne soit plus demandée aux directeurs**

**2) qu'un courrier soit envoyé conjointement aux collectivités et aux directeurs pour préciser le rôle de chacun afin de les informer des changements liés à cet article.**

**6/ Observations inscrites au registre**

**Si vous souhaitez savoir ce qui s'est dit suite à un signalement que vous avez fait, vous pouvez contacter les membres FSU du CHSCT.**

Les membres de la FSU ont défendu les situations dont ils avaient connaissance.

**7/ Formation de membres CHSCT D**

**8/ Programme des visites**

Les membres du CHSCT proposent 3 établissements à visiter. La première visite devrait avoir lieu en février.

**9/ Clôture de l’instance**

**La FSU** **tient à souligner le travail effectué en CHSCT depuis plusieurs années et souhaite que la nouvelle instance (FS-SSCT) puisse continuer à traiter les situations des collègues afin de prendre en compte les questions de santé et sécurité.**

